

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAZERES (ARIÈGE)**

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Présents : 19
Procurations : 4
Votants : 23

N° 2022 7 19

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 9 décembre à 18 H 00, le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire, Louis MARETTE.

Date convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2022

Etaient présents :

Mrs BOUSQUET, CAPY, COTTAVE-CLAUDET, DARDIER, DEJEAN, DELGENES, ESTRADE, FONTA, LABEUR, PORTES, TOURAILLES et ZAMBONI.

Mmes BELMAS, DAGNAC, DESAINT, PONS, ROOU et SALOMÉ.

A donné pouvoir :

M. GOURMANDIN à M. COTTAVE-CLAUDET

Mme GUILLEMAT à M. LABEUR

Mme RIGAL à Mme SALOMÉ

Mme BRIQUET-BOISSIÈRE à M. CAPY

Absents excusés :

Mmes DARBAS, PITORRE, SANEGRE et THIOUX

Secrétaire de séance : Louis DARDIER

**OBJET : délégation du conseil municipal au Maire : compte rendu
des décisions prises**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

✚ **Décision n°2022/030** concernant la délivrance de la concession funéraire référencée sous le n°97G pour une durée de 30 ans moyennant le versement d'une somme de 200 €.

✚ **Décision n°2022/031** concernant la délivrance de la concession funéraire référencée sous le n°124H pour une durée de 30 ans moyennant le versement d'une somme de 200 €.

✚ **Décision n°2022/032** concernant la délivrance de la concession funéraire référencée sous le n°151I pour une durée de 50 ans moyennant le versement d'une somme de 500 €.

**FAIT ET DELIBERE les JOURS MOIS ET AN QUE SUSDIT
Pour copie conforme - au registre sont les signatures
MAZERES, le 19 DÉCEMBRE 2022**

Le Maire,
Louis MARETTE

Le secrétaire de Séance,
Louis DARDIER

